

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>

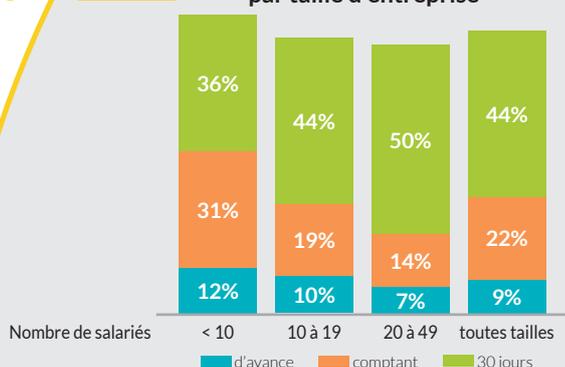
LA LETTRE CODINF

ENQUÊTE CODINF SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT 2019

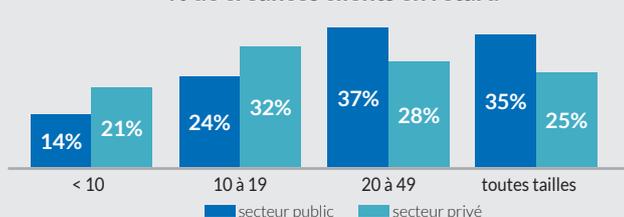
**GROS PLAN
SUR LES
PETITES
STRUCTURES**



Conditions de paiement
par taille d'entreprise



% de créances clients en retard



CONDITIONS DE PAIEMENT FIGURANT DANS LES CGV

Plus le fournisseur est de petite taille, mieux il se protège à travers ses CGV en restreignant le crédit accordé aux prospects.

RETARDS DE PAIEMENT CLIENTS

Les entreprises de moins de 10 salariés sont mieux payées que la moyenne, tant par le secteur privé que public.

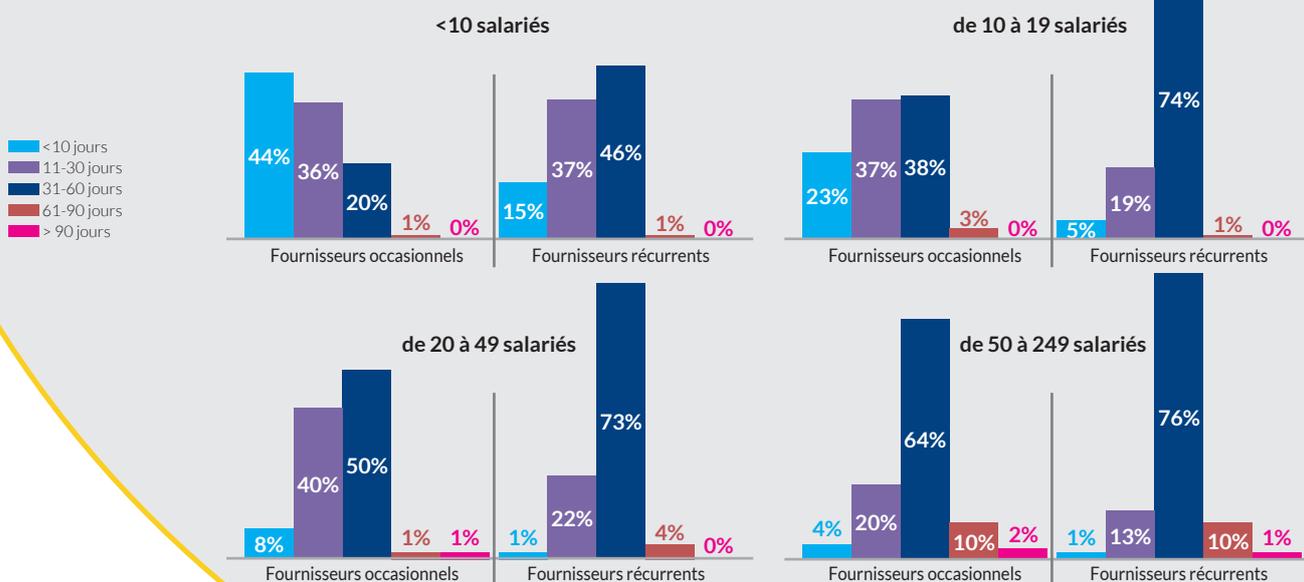
Pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 10 et 19, il n'en va de même que pour le secteur public.

La plus forte hausse des retards de paiement des clients privés a été ressentie par les entreprises de moins de 10 salariés, avec un coefficient de 5 (contre 2,2 en moyenne) sur les grands comptes et de 7 (contre 4,5 en moyenne) sur les autres clients.

DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Plus l'entreprise cliente est importante, plus les fournisseurs récurrents ou occasionnels accordent du crédit. D'autre part, plus l'entreprise cliente est de petite taille, plus le crédit consenti par ses fournisseurs récurrents se démarque de celui des occasionnels.

Délais de paiement fournisseurs



LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES RECULENT MAIS PAS CELLES DES ENTREPRISES ≥ 50 SALARIÉS

Selon Altarès, les procédures collectives ouvertes en 2019 ont régressé de 4,8% par rapport à l'année précédente mais **celles des entreprises de 50 salariés et plus ont augmenté de 14%**.

La sinistralité de l'industrie manufacturière s'est contractée de 7,6%. Les activités les plus fragiles sont les imprimeries de labeur, la mécanique industrielle et la réparation de machines et équipements mécaniques.

L'industrie agroalimentaire est très bien orientée sur l'ensemble de l'année (-14%), notamment la boulangerie et la pâtisserie, qui représentent plus de 80% des défaillances.

Dans le bâtiment, les défaillances baissent de 5,4% grâce au second œuvre (-8,4%) alors que le gros œuvre subit une hausse des RJ (+5%).

Le commerce de détail enregistre un recul (-6,7%) malgré une hausse de 10% dans l'alimentaire, l'habillement et la vente hors magasin.

Les services aux entreprises passent au vert (-5,6%) mais le nettoyage de bâtiment reste dans le rouge (+5,3%).

Les défaillances croissent dans les services informatiques et édition de logiciels (+4,3%). La tendance est particulièrement négative dans la programmation informatique et les portails internet.

Le transport routier de marchandises vire au rouge (+5,3%).

Les défaillances sont en hausse dans le transport par taxi (+10%), le fret interurbain (+8%) et le fret de proximité (+2%).

Elles sont en baisse pour la restauration (-5,5%) car les débits de boissons (-9,9%) et la restauration traditionnelle (-8,1%) tirent la performance du secteur.

RÉFORME 2020 DE LA PROCÉDURE CIVILE

La loi du 23 mars 2019 et quelques décrets d'application prennent effet au 1^{er} janvier 2020. Plusieurs changements majeurs concernent le recouvrement judiciaire des créances professionnelles :

- les décisions de première instance sont, par défaut, exécutoires de droit à titre provisoire, ce qui va réduire les appels dilatoires ;
- toute partie devra se faire représenter par un avocat dans les procédures contentieuses dont l'enjeu est supérieur à 10 000 € ;
- les TGI (Tribunaux de grande instance) et les TI (Tribunaux d'instance) sont fusionnés au sein d'une juridiction unique dénommée « Tribunal Judiciaire » ;
- les chambres de proximité sont compétentes pour les litiges en deçà de 10.000 € et pour les procédures européennes d'injonction de payer ;
- toute assignation devra être précédée d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, de médiation ou de procédure participative.

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
1 230 000 €	XPO Distribution France	38324216100537	15/01/2020
320 000 €	VALEO VISION	95034433300014	15/01/2020
280 000 €	MICROSOFT FRANCE	32773318400516	15/01/2020
217 000 €	PUBLICATIONS GRAND PUBLIC	41964890200106	15/01/2020
150 000 €	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	55206518700130	15/01/2020
133 000 €	BA&SH	44915889800360	15/01/2020
123 000 €	BABEL STRATEGIE & CREATION	39043530300024	08/01/2020
90 000 €	ODALYS RESIDENCES	48769608000034	29/01/2020
67 000 €	BERNARD SA	86950022300019	21/01/2020
56 000 €	CTSP CENTRE	38211923800030	21/01/2020
40 000 €	DS SMITH PACKAGING ATLANTIQUE	35239879600123	15/01/2020
32 000 €	COMATELEC SCHREDER	57820069300021	21/01/2020
30 000 €	SAFIR ET MELON	34038788500031	21/01/2020
30 000 €	TRANSPORTS ALAINE	68695033800042	29/01/2020
18 000 €	BATILOISIRS	33921994100087	29/01/2020
15 000 €	LEVILLAIN CHAUFFAGE SANITAIRE	31427198200030	21/01/2020
10 000 €	SOTALIS	44071118200012	29/01/2020
8 000 €	LH DISCAN	38997179700029	21/01/2020
8 000 €	GUILERS DISTRIBUTION	34950086800014	21/01/2020
5 000 €	ROUTIERE PEREZ	93682001800039	08/01/2020
5 000 €	SOGERA	30902342200038	21/01/2020
5 000 €	WATTS INDUSTRIE	49281304300030	29/01/2020
4 000 €	SOMATRANS GUADELOUPE	81841383300026	21/01/2020
2 200 €	AREMA	52532703700038	29/01/2020
2 000 €	LA BRUYERE	39492005200039	21/01/2020
2 000 €	PACKMAT SYSTEM	50242454200020	29/01/2020
1 000 €	CHARCUPAC LES PROVINCES	40095832800017	21/01/2020

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Vœux de la filière du Froid avec le SNEFCCA le 7 janvier
- 1^{er} Comité de mise en œuvre de l'Affacturage inversé collaboratif le 8 janvier
- Atelier « Délais de paiement » et 20^e comité de pilotage de la charte Relations fournisseurs responsables et du label Relations fournisseurs et achats responsables le 13 janvier
- Comité d'attribution du Label RFAR le 14 janvier
- Vœux du Centre d'études des directeurs d'associations professionnelles (CEDAP) le 16 janvier